

**COMMUNE de KAYSERSBERG
VIGNOLE**

**ARRETE
TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Demande déposée le 12 février 2026		N° PC 068 162 25 00013 T01
Par :	SCI LC2A	
Représenté(e) par :	Monsieur Adrien HATTERMANN	
Demeurant :	58, ROUTE DES VINS – LIEU DIT SIGOLSHEIM 68240 KAYSERSBERG VIGNOLE	
Sur un terrain sis :	58, ROUTE DES VINS – LIEU DIT SIGOLSHEIM PREFIXE 310, SECTION 03, PARCELLE 658	
Nature des Travaux :	TRANSFERT TOTAL Rénovation de l'habitation existante, Aménagement d'un local de dégustation / vente de vins au niveau RDC avec élévateur PMR extérieur, Modification de façades et ravalement, Démolition partielle du sas en façade nord, Démolition du garage existant.	

Le Maire de la Commune de KAYSERSBERG VIGNOLE, Haut-Rhin

- VU le permis de construire n° PC 068 162 25 00013 délivré le 12/11/2025 à Monsieur Adrien HATTERMANN et Madame Anne-Cécile CARRER et les plans y annexés,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la demande de transfert de permis de construire formulée le 05/02/2026 par la SCI LC2A, représentée par Monsieur Adrien HATTERMANN ;
VU l'acceptation de transfert de permis de construire formulée le 05/02/2026 par Monsieur Adrien HATTERMANN et Madame Anne-Cécile CARRER,

Arrête :

Article 1 : Le présent Transfert de Permis de Construire est ACCORDE.

Article 2 : Les prescriptions ou obligations émises dans le permis d'origine sont maintenues.

KAYSERSBERG VIGNOBLE,

le 12 mai 2026

Le Maire



Henri STOLL



L'avis de dépôt de la présente demande a été affiché en Mairie le 12/02/2026.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
GRAND EST**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Haut-Rhin**

Dossier suivi par : DANGUY DES DESERTS Alice

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 068162 25 00017M01 U6802

Adresse du projet : 30 grand rue 68240 KAYSERSBERG
VIGNOBLE

Déposé en mairie le : 02/03/2026

Reçu au service le : 06/05/2026

Nature des travaux: 01002 Ravalement, 11163 Remplacement
de menuiseries, 12181 Modifications diverses de façade et
couverture

Demandeur :

SCI SCI COENSHEIM représenté(e) par
Madame CARRER Marie-Charlotte

30 grand rue

68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE
(anciennement KIENTZHEIM)

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1) PRESCRIPTIONS

La tuile proposée est acceptée, cependant la teinte retenue n'est pas précisée. Afin de s'accorder dans le paysage des toits alentours, il convient de choisir une tuile **non engobée** de teinte patinée (le rouge naturel sort trop orange). La teinte **historique**, légèrement mouchetée, convient bien. Un panachage de teintes mates peut également être envisagé mais il conviendra de le valider avec l'architecte des bâtiments de France.

Fait à Colmar



Signé électroniquement par
Alice DANGUY DES DESERTS
Le 07/05/2026 à 15:16

Architecte des Bâtiments de France
Alice DANGUY DES DESERTS

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction générale des Affaires culturelles Grand Est - Palais du Rhin - 2 place de la République - 67082 Strasbourg Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Enceinte médiévale situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Château de Lupfen-Schwendi situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

